



Direction
Départementale
de l'Équipement

Seine-Maritime

Cité Administrative
Saint-Sever
76032 Rouen cedex
Télécopie
35 58 56 16
Télex
DDEROU 770 775F

Réf :

28 JAN. 1996

Affaire suivie par :

LE PREFET,
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

- ☐ Vu la loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection des forêts contre l'incendie et la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 modifiés par la loi n° 95-101 du 2 février 1995,
- ☐ Vu le décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- ☐ Vu la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,

Considérant la nécessité de délimiter les sites sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à des risques naturels liés aux inondations par débordement de cours d'eau, ruissellement ou remontée de nappe.

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement,

ARRETE

Article 1er : L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels liés aux inondations est prescrit dans la vallée de la Scie sur partie du territoire des communes de :

Anneville-sur-Scie
Auffay
Crosville-sur-Scie
Denestanville
Gonneville
Hautot-sur-Mer
Heugleville-sur-Scie
La Chaussée
Les Cent-Acres
Longueville-sur-Scie

Manéhouville
Notre-Dame-du-Parc
Offranville
Saint-Aubin-sur-Scie
Saint-Crespin
Saint-Denis-sur-Scie
Saint-Maclou-de-Folleville
Sauqueville
Tourville-sur-Arques
Vassonville